



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 03 août 2026 à 20 h 02 à la salle multifonctionnelle de Saint-Joseph-de-Kamouraska au 130, Route de l'Église.

Sont présents : Nancy St-Pierre, mairesse
Michel Bélanger, conseiller siège no. 1
Pierre-Yves L'Hérault, conseiller siège no. 2
Claude Ouellet, conseiller siège no. 4
Manon Guérette, conseillère siège no. 5
Renaud Ouellet, conseiller siège no. 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est absent : Catherine Gagnon, conseiller siège no. 3

Assistent également à la séance :

René Dufour, directeur général et greffier-trésorier
Nancy Boudreault, adjointe administrative
Robin Lapointe, responsable des travaux publics

1 - MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 02 par madame Nancy St-Pierre.

01-08-2026

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 - Rôle du président et droit de vote
- 4 - Adoption du procès-verbal et période de questions
 - 4.01 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 juillet 2026
 - 4.02 Première période de questions
- 5 - Administration
 - 5.01A Gestion de l'approvisionnement (GA) – Dossier forêt
 - 5.01B Appui à la lettre d'intention concernant la garantie d'approvisionnement forestier du moulin de Groupe Lebel
 - 5.02 Avis de motion – Règlement numéro 309-2026 concernant les systèmes d'alarme
 - 5.03 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 309-2026 concernant les systèmes d'alarme
 - 5.04 Désignation de l'officier responsable de l'application du Règlement numéro 309-2026 concernant les systèmes d'alarme
 - 5.05 Demande de rencontre du RDSK
 - 5.06 Acceptation de l'offre de services de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour l'élaboration des plans et devis de la nouvelle patinoire extérieure
 - 5.07 Projet d'acquisition d'une partie de terrain appartenant à la Fabrique de Saint-Joseph-de-Kamouraska
 - 5.08 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
 - 5.09 Fin d'emploi – Adjointe administrative et agente de développement – Matricule 68

-
- 5.10 Points du maire
 - 5.11 Points du D.G
 - 5.12 Points des Comités
 - 5.13 Nomination d'un maire suppléant
 - 6 - Dénéigement
 - 6.01 Préparation de l'appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver 2026-2027 à 2028-2029
 - 7 - Sécurité publique et civile
 - 7.01 Appui à la demande de révision de l'offre de services de formation régionale en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska
 - 7.02 Suivi du projet d'acquisition de génératrices – Mesures d'urgence
 - 7.03 Démarches auprès de la Croix-Rouge canadienne – Entente de services aux personnes sinistrées
 - 8 - Aqueduc – égout – environnement - matières résiduelles
 - 8.01 Suivi – Mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - 9 - Urbanisme
 - 9.01 Projets immobiliers
 - 9.02 Délégation d'un représentant du conseil municipal en vue d'une rencontre avec l'OBNL du Petit Pré
 - 9.03 Révision du schéma d'aménagement
 - 9.04 Révision des règlements d'urbanisme par la MRC de Kamouraska
 - 9.05 Programme d'entente en patrimoine (PEP)
 - 9.06 Dossier matricule 7370 60 0277.00 0000 – Suivi d'urbanisme
 - 10 - Voirie
 - 10.01 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)
 - 10.02 Travaux de remplacement de l'égout pluviale de la rue Principale EST
 - 10.03 Suivi – Demande du Club de VTT Les Maniaques de Woodbridge
 - 10.04 Suivi – Rencontre municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska et le MTMD
 - 10.05 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 725 000 \$ qui sera réalisé le 18 août 2026
 - 11 - Comptes à payer (juillet 2026)
 - 12 - Commandites, dons, adhésions et renouvellement / NIL
 - 13 - Divers
 - 13.01 Suivi de l'ouverture d'un service de garde en communauté à Saint-Joseph-de-Kamouraska
 - 13.02 Reddition de compte - Fête nationale du Québec
 - 13.03 Contribution de la MRC de Kamouraska – Fête d'Halloween
 - 14 - Correspondance
 - 14.01 Dépôt de la correspondance
 - 15 - Deuxième période de question
 - 16 - Levée de la séance

SUR PROPOSITION DE

Renaud Ouellet

APPUYÉ DE

Claude Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3 - RÔLE DU PRÉSIDENT ET DROIT DE VOTE

La personne qui préside la séance, soit Madame Nancy St-Pierre, informe le conseil que, **sauf si elle manifeste expressément le désir de le faire**, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Madame Nancy St-Pierre, **ne votera pas sur les décisions** du conseil, conformément aux dispositions légales applicables.

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

02-08-2026

4.01 ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la **séance ordinaire du 06 juillet 2026** a été remise à tous les membres du conseil au moins 72

heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire lecture en séance;

Le procès-verbal est adopté tel que présenté.

SUR PROPOSITION DE

Pierre-Yves L'Hérault

APPUYÉ DE

Michel Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

4.02 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 20 h 07

Heure de fin : 20 h09

3 citoyens présents : aucune question

5- ADMINISTRATION

5.01A Gestion de l'approvisionnement (GA) – Dossier forêt

Lettre d'intention – Garantie d'approvisionnement forestier du moulin de Groupe Lebel

Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre d'intention concernant la garantie d'approvisionnement forestier associée à l'usine de transformation du bois de Groupe Lebel à Saint-Joseph-de-Kamouraska, dans le contexte des discussions entourant le Projet de loi n° 11.

La Municipalité souhaite faire valoir l'importance de maintenir un lien direct entre la garantie d'approvisionnement, les activités de transformation du bois, les emplois et les retombées économiques pour les communautés forestières concernées. Elle rappelle également que la Municipalité et la MRC de Kamouraska ne disposent pas des ressources nécessaires pour assurer la gestion d'une usine de sciage ou des responsabilités liées à une garantie d'approvisionnement.

La Municipalité souligne l'importance du respect du principe de résidualité dans la gestion de la ressource forestière, notamment par une priorisation de l'approvisionnement provenant de la forêt privée lorsque disponible, afin de soutenir les producteurs forestiers de la région.

Le conseil est informé que cette position sera transmise au ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin que les préoccupations du milieu soient considérées dans l'évolution du régime forestier québécois.

03-08-2026

5.01B Appui à la lettre d'intention concernant la garantie d'approvisionnement forestier du moulin de Groupe Lebel

CONSIDÉRANT les discussions entourant le Projet de loi n° 11 et les modifications envisagées au régime forestier québécois;

CONSIDÉRANT l'importance des activités de transformation du bois et des retombées économiques générées par l'industrie forestière dans la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'une garantie d'approvisionnement est associée à une usine de sciage en activité et qu'elle doit contribuer au maintien des emplois et des retombées économiques dans les communautés concernées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska et la MRC de Kamouraska ne disposent pas des ressources nécessaires pour assurer la gestion d'une usine de sciage ou les responsabilités opérationnelles et financières liées à une garantie d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT l'importance du respect du principe de résidualité dans la gestion de la ressource forestière, notamment en favorisant l'utilisation de la forêt privée lorsque les volumes sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Manon Guérette

APPUYÉ DE

Pierre-Yves L'Hérault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska appuie la lettre d'intention portant sur le maintien des retombées économiques locales liées à la garantie d'approvisionnement forestier du moulin de Groupe Lebel à Saint-Joseph-de-Kamouraska;

QUE ladite lettre soit transmise au ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin de faire connaître la position de la Municipalité dans le cadre de l'évolution du régime forestier québécois et des travaux entourant le Projet de loi n° 11;

QUE la mairesse et la direction générale soient autorisées à signer tout document nécessaire donnant suite à la présente résolution.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 3 août 2026.

04-08-2026

5.02 Avis de motion – Règlement numéro 309-2026 concernant les systèmes d'alarme

Le conseiller(ère) **Renaud Ouellet** donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil sera soumis pour adoption le **Règlement numéro 309-2026 concernant les systèmes d'alarme**.

Ce règlement vise à encadrer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité afin notamment de prévenir le déploiement inutile des ressources du Service de sécurité incendie et de la Sûreté du Québec en cas d'alarmes non fondées.

05-08-2026

5.03 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 309-2026 concernant les systèmes d'alarme

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 309-2026 concernant les systèmes d'alarme

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur son territoire;

ATTENDU QUE les articles 62 et 65 de la Loi sur les compétences municipales permettent à une municipalité de réglementer en matière de sécurité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE	Claude Ouellet
APPUYÉ DE	Manon Guérette

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le projet de règlement numéro 309-2026 concernant les systèmes d'alarme soit déposé et présenté aux membres du conseil municipal;

QUE copie de ce projet de règlement soit mise à la disposition du public conformément à la loi.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 3 août 2026.

06-08-2026

5.04 Désignation de l'officier responsable de l'application du Règlement numéro 309-2026 concernant les systèmes d'alarme

ATTENDU QUE l'article 18 du Règlement numéro 309-2026 concernant les systèmes d'alarme prévoit la nomination d'un officier responsable chargé de son application;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les personnes responsables de l'administration et de l'application de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE	Michel Bélanger
APPUYÉ DE	Renaud Ouellet

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

DE désigner **Mme Nancy Boudreault**, adjointe, sous l'autorité du directeur général et greffier-trésorier, à titre d'officière responsable de l'application du Règlement numéro 309-2026 concernant les systèmes d'alarme;

DE désigner **M. Robin Lapointe**, responsable des travaux publics, à titre de substitut à l'officière responsable et de l'autoriser à effectuer les visites et inspections requises dans le cadre de l'application du règlement, conformément aux pouvoirs qui y sont prévus;

QUE cette désignation demeure en vigueur jusqu'à son remplacement par une résolution du conseil municipal.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 3 août 2026.

5.05 Demande de rencontre du RDSK

Suivi du dossier présenté à la séance du 1er juin 2026

Le conseil est informé du suivi effectué avec le Réseau en développement social du Kamouraska (RDSK) concernant la tenue d'une rencontre de présentation auprès des élus municipaux.

Selon les informations transmises par le RDSK, cette rencontre portera notamment sur la présentation du réseau et de ses objectifs, le rôle du développement social dans le Kamouraska, les mandats respectifs des organismes partenaires (MRC de Kamouraska, Corporation de développement communautaire du Kamouraska, CISSS du Bas-Saint-Laurent et COSMOSS Kamouraska) ainsi que sur l'apport des municipalités au développement social des communautés.

La date initialement proposée du 16 juin 2026 n'ayant pas été retenue, le RDSK a demandé à la Municipalité de lui transmettre de nouvelles disponibilités pour la tenue d'une rencontre à l'automne 2026. Les dates du 28 septembre et du 6 octobre 2026 ont alors été soumises aux membres du conseil par l'entremise d'un sondage Doodle, la date du 28 septembre ayant été privilégiée par la majorité des répondants.

Toutefois, le RDSK a informé la Municipalité que cette date ne convenait finalement pas en raison d'une autre rencontre prévue à Saint-Germain-de-Kamouraska. Malgré les disponibilités transmises par la Municipalité, aucune des dates proposées n'a pu être retenue jusqu'à présent.

Le conseil demande donc au RDSK de transmettre directement des propositions de dates auxquelles ses représentants sont disponibles afin de faciliter la coordination de cette rencontre et d'éviter de nouvelles démarches infructueuses de planification.

Le conseil prend acte de l'évolution du dossier.

07-08-2026

5.06 Acceptation de l'offre de services de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour l'élaboration des plans et devis de la nouvelle patinoire extérieure

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska souhaite réaliser un projet de construction d'une nouvelle patinoire extérieure;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de **Bouchard Service-Conseil S.E.N.C.**, datée du 24 juillet 2026, pour l'élaboration des plans et devis nécessaires à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le mandat comprend notamment l'arpentage, la conception, l'élaboration des plans et devis, la préparation des bordereaux de soumission et d'estimation ainsi que le dépôt des documents sur le SEAO;

ATTENDU QUE le coût de cette offre de services est de **7 100,00 \$**, plus les taxes applicables, pour un montant total de **8 163,23 \$**;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels associés à ce mandat sont admissibles dans le cadre du programme **TECQ 2024-2028**;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Pierre-Yves L'Hérault

APPUYÉ DE

Manon Guérette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D'ACCEPTER l'offre de services de **Bouchard Service-Conseil S.E.N.C.**, numéro de soumission **2197** et numéro de contrat **2026-117**, pour l'élaboration des plans et devis relatifs à la construction d'une nouvelle patinoire extérieure, au montant de **7 100,00 \$**, plus les taxes applicables, pour un total de **8 163,23 \$**;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. René Dufour, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour la réalisation de ce mandat;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient autorisées à même les crédits disponibles prévus à cette fin au budget, lesquels seront remboursés ou financés à même les sommes disponibles dans le cadre du programme TECQ 2024-2028, conformément aux modalités de ce programme.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 3 août 2026.

5.07 Projet d'acquisition d'une partie de terrain appartenant à la Fabrique de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Le conseil est informé qu'aucune réponse n'a encore été reçue du diocèse de Sainte-Anne-de-La-Pocatière relativement aux conditions formulées par la Fabrique (frais d'utilisation de la salle multifonctionnelle et exemption de taxes foncières). Le dossier demeure en attente.

5.08 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

Le conseil est informé qu'aucun rapport n'a encore été reçu à la suite de la visite terrain effectuée le 25 juin 2026 concernant le relevé des installations ponctuelles d'eaux usées. Le dossier demeure en attente des résultats et recommandations.

08-08-2026

5.09 Fin d'emploi – Adjointe administrative et agente de développement – Matricule 68

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource administrative le 15 août 2025;

ATTENDU QUE la personne salariée identifiée au matricule 68 a accepté de demeurer en fonction afin d'assurer le transfert des dossiers, des connaissances et des responsabilités nécessaires à la continuité des opérations municipales;

ATTENDU QUE la période de transition prendra fin le 2 octobre 2026;

ATTENDU QUE le maintien de l'emploi associé au matricule 68 au-delà de cette période de transition n'est plus requis pour répondre aux besoins opérationnels de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Claude Ouellet

APPUYÉ DE

Michel Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal confirme la fin d'emploi de la personne salariée identifiée au matricule 68, à titre d'adjointe administrative et agente de développement, effective le 2 octobre 2026;

QUE la municipalité soit autorisée à verser les sommes auxquelles la personne salariée a droit conformément aux dispositions légales applicables et aux conditions prévues à son contrat de travail;

QUE le conseil municipal remercie la personne salariée identifiée au matricule 68 pour les services rendus à la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ainsi que pour sa collaboration durant la période de transition administrative.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 3 août 2026.

5.10 Points du maire

Nancy St-Pierre - Présentation des rencontres auxquelles elle a assisté et travaillé à la suite de la rencontre publique du 6 juillet 2026 :

8 juillet : Rencontre des maires à la MRC

9 juillet : Tourisme Kamouraska

15 juillet : Régie intermunicipal de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

17 juillet : Rencontre pour le GA (dossier forêt)

5.11 Points du D.G.

**a) Bordure de trottoir devant l'immeuble portant le matricule 6975
40 0759.00 0000**

Les membres du conseil sont informés de la demande reçue concernant l'aménagement de la bordure de trottoir devant cette propriété.

Après analyse de la situation, il est convenu de maintenir l'aménagement tel que prévu aux plans et devis, soit une entrée abaissée permettant le stationnement de deux véhicules ainsi qu'une entrée abaissée pour l'accès à la cour arrière.

Le conseil prend également en considération qu'aucune demande officielle n'a été adressée à la Municipalité relativement à une modification de cet aménagement. De plus, la réalisation des travaux correctifs demandés entraînerait des coûts additionnels qui seraient assumés par la Municipalité et, par conséquent, par l'ensemble des contribuables.

En conséquence, aucune modification ne sera apportée aux travaux réalisés.

b) Rénovation de l'édifice municipal – Programme PRABAM

Le directeur général informe les membres du conseil que le dossier de rénovation de l'édifice municipal progresse dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Une rencontre du comité bâtiment sera convoquée dès la réception des soumissions pour les travaux projetés. Cette rencontre permettra d'analyser les propositions reçues et de formuler des recommandations au conseil municipal quant à la poursuite du projet.

Le conseil prend acte de l'évolution du dossier.

5.12 Points des Comités

- Comité de développement - café : *Catherine Gagnon*
 - Aucune rencontre
- Comité de développement - BMX : *Nancy St-Pierre*
 - Aucune rencontre
- Comité de développement - Loisirs : *Claude Ouellet*
 - Aucune rencontre
- CCU : *Michel Bélanger*
 - Aucune rencontre
- Comité embellissement : *Manon Guérette*
 - Les fleurs sont magnifiques
- Comité Bibliothèque : *Catherine Gagnon*
 - Aucune rencontre
- Comité RH : *Manon Guérette, Renaud Ouellet, Nancy St-Pierre, René Dufour*
 - Aucune rencontre
- Comité Bâtiments : *Renaud Ouellet, Pierre-Yves L'Hérault, Nancy St-Pierre, René Dufour*
 - Aucune rencontre
- Sécurité publique : *Claude Ouellet*
 - Aucune rencontre

09-08-2026

5.13 Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QUE l'article 116 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant;

ATTENDU QUE le maire suppléant remplace la mairesse lorsqu'elle est absente ou empêchée d'agir et exerce alors les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant afin d'assurer la continuité de l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Renaud Ouellet

APPUYÉ DE

Manon Guérette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la résolution no 06-11-2025 relative à la nomination de monsieur Renaud Ouellet à titre de pro-maire soit abrogée à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE monsieur **Claude Ouellet**, conseiller, soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska à compter du 3 août 2026;

QUE cette nomination demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou remplacée par une résolution du conseil;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Kamouraska.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 3 août 2026.

6 - DÉNEIGEMENT

6.01 Préparation de l'appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver 2026-2027 à 2028-2029

La Municipalité doit procéder prochainement à la préparation et à la publication d'un appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des trottoirs et des chemins d'hiver ainsi que pour le nettoyage des rues du périmètre urbain pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Le devis d'appel d'offres actuellement en préparation a été révisé afin de mettre à jour les informations administratives, les références légales et les exigences applicables aux contrats publics.

Les principales modifications apportées concernent notamment :

- la mise à jour des coordonnées de la personne responsable du dossier, soit monsieur René Dufour, directeur général et greffier-trésorier;
- l'ajustement des références aux exigences de l'Autorité des marchés publics (AMP), du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et de Revenu Québec;
- la mise à jour des clauses administratives et contractuelles;
- le maintien des exigences actuelles concernant les cautionnements de soumission et d'exécution, soit :
 - un cautionnement de soumission de 10 %;
 - un cautionnement d'exécution de 20 %;
- le maintien de la clause d'ajustement en fonction des variations du prix du carburant diesel.

L'appel d'offres portera sur une durée de trois (3) ans, soit pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

La date prévue pour la réception des soumissions est le **1er septembre 2026 à 10 h 30**, avec une ouverture publique des soumissions prévue à **10 h 31**.

Deux éléments demeurent à valider avant la publication officielle au SEAO :

- la longueur exacte des chemins à entretenir, actuellement indiquée à 38,68 km;

- la distance des rues à nettoyer au printemps, actuellement indiquée à 1,6 km.

Une fois ces validations effectuées, le devis final sera prêt pour la publication de l'appel d'offres.

Aucune décision n'est demandée au conseil à cette étape; il s'agit d'une information concernant l'avancement du dossier.

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

10-08-2026

7.01 Appui à la demande de révision de l'offre de services de formation régionale en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska est partie prenante à l'Entente intermunicipale concernant la fourniture de services de gestion de la formation régionale en sécurité incendie, par l'entremise du Service de sécurité incendie KamEst;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska agit à titre de municipalité mandataire pour le Service de sécurité incendie KamEst dans le cadre de cette entente;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska et les municipalités participantes collaborent depuis plusieurs années à la formation des pompiers afin d'assurer une uniformité, une qualité et une efficience des services offerts sur le territoire;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie KamEst considère que l'offre actuelle de services en formation incendie doit être revue afin de mieux répondre aux réalités actuelles des candidats et des services de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a adopté, lors de sa séance ordinaire du 7 juillet 2026, la résolution numéro 2026-146 demandant à la MRC de Kamouraska de revoir son offre de services afin d'offrir davantage de flexibilité dans les modèles de formation proposés, notamment par des formules hybrides, virtuelles et en présentiel adaptées aux besoins des participants;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska souhaite maintenir son implication dans l'entente régionale, mais souhaite que celle-ci puisse évoluer afin de mieux répondre aux besoins des pompiers et des services de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE	Claude Ouellet
APPUYÉ DE	Renaud Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska appuie la résolution numéro 2026-146 adoptée par la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska concernant la révision de l'offre de services de gestion de la formation régionale en sécurité incendie;

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de considérer une adaptation de son offre de formation afin d'offrir des modalités répondant davantage aux réalités des services de

sécurité incendie municipaux, notamment par des modèles de formation hybrides, virtuels et en présentiel adaptés;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Kamouraska, à la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, municipalité mandataire du Service de sécurité incendie KamEst, ainsi qu'à la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, partenaire au sein de ce service intermunicipal.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 3 août 2026.

7.02 Suivi du projet d'acquisition de génératrices – Mesures d'urgence

Le directeur général informe les membres du conseil que le dossier d'acquisition de génératrices dans le cadre des mesures d'urgence est toujours en cours de préparation.

Le montage financier lié à la demande de subvention est actuellement en élaboration. Des informations supplémentaires sont requises pour compléter l'intégration d'autres projets municipaux qui pourraient être inclus dans la demande afin de maximiser l'aide financière disponible.

Concernant les travaux de connexion des équipements, des démarches sont en cours afin d'obtenir les soumissions nécessaires. À ce jour, une seule soumission provenant d'un électricien a été reçue.

Le conseil prend acte de l'évolution du dossier.

7.03 Démarches auprès de la Croix-Rouge canadienne – Entente de services aux personnes sinistrées

Dans le cadre de la révision du Plan municipal de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, des démarches seront entreprises auprès de la Croix-Rouge canadienne afin d'évaluer la possibilité de conclure une entente de services aux personnes sinistrées.

Cette entente permettrait à la municipalité de bénéficier du soutien de la Croix-Rouge lors de situations d'urgence, notamment pour l'accueil et l'information des citoyens, l'hébergement temporaire, l'alimentation de secours, le soutien aux personnes touchées ainsi que la mobilisation de ressources bénévoles formées.

Cette démarche vise à renforcer la capacité d'intervention municipale et à mieux préparer la réponse aux sinistres pouvant affecter le territoire, notamment lors de pannes prolongées, d'événements météorologiques majeurs ou d'autres situations nécessitant un soutien aux citoyens.

La direction générale communiquera avec la Croix-Rouge canadienne afin d'obtenir les informations nécessaires concernant les modalités, les services offerts et les conditions d'adhésion à une telle entente.

Aucune résolution n'est requise à cette étape; il s'agit d'une démarche exploratoire visant à préparer une éventuelle entente qui pourra être soumise au conseil municipal pour approbation ultérieure.

8 - AQUEDUC – ÉGOUT – ENVIRONNEMENT - MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.01 Suivi – Mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Le conseil est informé que M. Daniel Lavoie, technicien principal en traitement des eaux à la Direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la FQM, a effectué un suivi des

dossiers avant son départ en vacances. Il communiquera avec la Municipalité à son retour en août afin de faire état de la suite du mandat concernant l'augmentation de la capacité des installations de traitement des eaux usées du site n° 1. Le dossier demeure à suivre.

9 - URBANISME

9.01 Projets immobiliers

Suivi – Projet domiciliaire de la municipalité

Le directeur général informe les membres du conseil qu'une rencontre de travail s'est tenue le 15 juillet 2026 au bureau municipal en présence de Mme Nancy Fortin, chargée de projet en habitation à la MRC de Kamouraska, de Mme Nancy St-Pierre, mairesse, de M. René Dufour, directeur général et greffier-trésorier, de Mme Francine-Anne Lincourt ainsi que de M. Robin Lapointe.

Cette rencontre visait à préparer les prochaines étapes du projet domiciliaire de la municipalité, notamment la rencontre prévue avec le conseil d'administration de l'OBNL Le Petit Pré ainsi que la rencontre d'information destinée aux propriétaires concernés par le projet.

- Le directeur général informe les membres du conseil qu'une rencontre est prévue le 20 août 2026 à 10 h au Café de l'Église avec les représentants de l'OBNL Habitation Le Petit Pré.

Cette rencontre vise à présenter le projet domiciliaire prévu par la Municipalité sur un terrain actuellement en voie d'acquisition auprès de la Fabrique. Le projet comprend notamment la construction d'un immeuble de trois logements abordables destiné principalement à accueillir des familles, l'aménagement d'une patinoire quatre saisons ainsi qu'un bâtiment accessoire.

Cette démarche s'inscrit dans un souci de transparence et de collaboration envers l'OBNL Habitation Le Petit Pré, compte tenu de son implication de longue date dans le domaine de l'habitation communautaire. La rencontre permettra de présenter les orientations du projet, d'échanger avec les représentants de l'organisme et de recueillir leurs commentaires.

Le conseil prend acte de cette information.

- Le directeur général informe les membres du conseil qu'une rencontre d'information sera tenue le 20 août 2026 à 19 h au Café de l'Église avec les résidents du voisinage immédiat du terrain visé par le projet domiciliaire de la municipalité.

Cette rencontre vise à présenter le projet prévu, comprenant notamment la construction d'un immeuble de trois logements abordables, l'aménagement d'une patinoire quatre saisons ainsi que des bâtiments connexes.

Cette démarche s'inscrit dans un souci de transparence et de communication avec les citoyens concernés. La rencontre permettra de présenter l'implantation du projet, les principales étapes de réalisation et de répondre aux questions des résidents.

La prochaine rencontre de travail est prévue le 9 septembre 2026 à 9 h. avec la Nancy Fortin MRC. Le maire suppléant devra prendre part à la rencontre en sachant que la mairesse sera absente.

Le conseil prend acte de l'évolution du dossier.

11-08-2026

9.02 Délégation d'un représentant du conseil municipal en vue d'une rencontre avec l'OBNL du Petit Pré

ATTENDU QUE la municipalité a un projet immobilier en développement sur son territoire;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'échanger avec l'organisme à but non lucratif (OBNL) du Petit Pré concernant ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite partager ses points de vue avec l'OBNL et connaître ses intentions à l'égard dudit projet;

ATTENDU QU'IL est opportun de désigner un représentant du conseil pour effectuer cette démarche;

ATTENDU QU'UNE rencontre à cet effet est prévue le 20 août 2026, à 10 h;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION DE

Michel Bélanger

APPUYÉ DE

Pierre-Yves L'Hérault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal délègue **MM. Claude Ouellet et/ou Renaud Ouellet**, conseiller municipal, à titre de représentant du conseil, afin de rencontrer les représentants de l'OBNL du Petit Pré, le 20 août 2026 à 10 h;

QUE cette rencontre ait pour objet de discuter du projet immobilier de la municipalité, de partager les points de vue du conseil à ce sujet et de connaître l'intention de l'OBNL face à ce projet;

QUE le conseiller délégué fasse rapport au conseil municipal des échanges tenus lors de cette rencontre, lors d'une prochaine séance du conseil.

Adoptée à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 3 août 2026.

9.03 Révision du schéma d'aménagement

Travaux en cours avec la MRC

9.04 Révision des règlements d'urbanisme par la MRC de Kamouraska

Une troisième rencontre avec la MRC a eu lieu le 29 juillet avec Mme Catherine Langlois.

9.05 Programme d'entente en patrimoine (PEP)

Le conseil prend connaissance d'une correspondance du ministère de la Culture et des Communications annonçant l'octroi d'une aide financière supplémentaire de **423 910 \$** à la MRC de Kamouraska dans le cadre du **Programme d'ententes en patrimoine**, pour la période du **1er avril 2026 au 31 mars 2029**. Cette aide vise à soutenir les objectifs liés à la mise en valeur du patrimoine, conformément aux conditions établies par le Ministère.

9.06 Dossier matricule 7370 60 0277.00 0000 – Suivi d'urbanisme

Le conseil municipal est informé de l'évolution du dossier d'urbanisme associé au matricule **7370 60 0277.00 0000**, concernant la présence d'une roulotte et de certains aménagements sur un lot vacant du territoire municipal.

Depuis 2025, plusieurs échanges ont eu lieu entre le propriétaire et **l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la MRC de Kamouraska** relativement à l'application de la réglementation municipale et provinciale concernant l'occupation d'un lot vacant, l'installation d'une roulotte de voyage ainsi que les ouvrages sanitaires requis.

Le propriétaire invoque la présence de droits acquis, alors que le service d'inspection poursuit l'analyse de la conformité de la situation en fonction de la réglementation applicable.

À la demande du service d'inspection, une visite du site a été réalisée en juin 2026. Les photographies et observations recueillies ont été transmises à l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la MRC de Kamouraska pour analyse.

Le propriétaire a été informé qu'une possibilité de régularisation lui avait été offerte, notamment par la réalisation d'une analyse de sol ainsi que l'installation d'une toilette sèche et d'un puits absorbant avant l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires. Toutefois, les permis émis demeurent en attente à la municipalité et les travaux prévus n'ont pas été réalisés à ce jour.

Un dernier avis a été transmis au propriétaire l'informant que, sans réalisation des travaux requis et sans renouvellement des permis, la municipalité pourrait être dans l'obligation de demander le retrait de la roulotte du terrain vacant. Une prolongation des permis jusqu'au **1er septembre 2026** lui a été offerte, conditionnellement à la signature des documents requis et au paiement des frais applicables.

À défaut de régularisation, le dossier pourrait être transmis à la cour municipale conformément aux recours prévus, et des sanctions pourraient être applicables.

Le conseil municipal prend acte de l'information. Aucune décision n'est requise à cette étape du dossier.

10 - VOIRIE

10.01 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)

Le directeur général informe les membres du conseil de la réception d'une correspondance du ministre des Transports et de la Mobilité durable confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de **19 000 \$** à la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska dans le cadre du **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2026-2027**. Cette aide financière, accordée à la suite de la recommandation du député de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, vise la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier municipal. Le versement de l'aide sera effectué selon les dépenses admissibles engagées et acceptées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Les travaux admissibles concernent notamment l'amélioration de la chaussée, du drainage et de la sécurité du réseau routier municipal.

10.02 Travaux de remplacement de l'égout pluviale de la rue Principale EST

Les travaux ont débuté le mardi 16 juin par la pulvérisation et les travaux de remplacement du pluviale ont, quant à eux, débuté le lundi 22 juin.

Nous avons reçu la deuxième recommandation de paiement au montant de 400 569.62 \$ pour Excavation Samuel Beaulieu. Elle a été ajoutée à la liste des comptes à payer pour juillet 2026.

Directive de changement DC-01 – Remplacement de l’égout pluvial sur la rue Principale (projet 2024-190)

Le conseil prend connaissance de la directive de changement DC-01 concernant la désaffectation des conduites d’égout pluvial existantes par bétonnage, afin d’éviter des travaux d’excavation à proximité d’un poteau électrique situé au chaînage 0+347, côté droit.

Cette modification, classée comme un imprévu de chantier, est réalisée par l’entrepreneur **Excavation Samuel Beaulieu**. Le délai des travaux demeure inchangé. Le coût associé à cette directive s’élève à **1 250 \$ avant taxes**, incluant le béton léger, la mise en place ainsi que les dépenses incidentes.

10.03 Suivi – Demande du Club de VTT Les Maniaques de Woodbridge

Le directeur général informe les membres du conseil qu’à la suite des discussions tenues lors de la séance du 6 juillet 2026 concernant la demande du Club de VTT Les Maniaques de Woodbridge, un courriel a été transmis le 7 juillet 2026 à MM. Gilles Dumais et Claude Paradis afin de planifier une rencontre de travail avec le comité mandaté par le conseil municipal.

Cette rencontre visait à permettre aux représentants du club de discuter de leur projet et de prendre connaissance d’une autre possibilité de tracé que la Municipalité souhaitait leur soumettre.

Dans ce courriel, les représentants du club étaient invités à transmettre leurs disponibilités au cours du mois d’août afin de convenir d’une date de rencontre.

Une rencontre avec les deux représentants du Club, la direction de la municipalité et le comité aura lieu le 17 août à 19 h au bureau municipal.

10.04 Suivi – Rencontre municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska et le MTMD

Aucun développement à ce jour concernant la mise en œuvre des recommandations formulées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l’intersection de la route de l’Église et de la rue Principale (affichage, lignage, traverses piétonnières). Le dossier demeure à suivre.

12-08-2026

10.05 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 725 000 \$ qui sera réalisé le 18 août 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d’emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 725 000 \$ qui sera réalisé le 18 août 2026, réparti comme suit :

Règlements d’emprunts #	Pour un montant de \$
305-2026	725 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 305-2026, la Municipalité de la paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Renaud Ouellet, appuyé par Michel Bélanger et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 18 août 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	17 400 \$	
2028.	18 200 \$	
2029.	18 800 \$	
2030.	19 600 \$	
2031.	20 400 \$	(à payer en 2031)
2031.	630 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 305-2026 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 03 AOÛT 2026

13-08-2026

11 - COMPTES À PAYER (pour le mois de juillet 2026)

SUR PROPOSITION DE	<u>Pierre-Yves L'Hérault</u>
APPUYÉ DE	<u>Claude Ouellet</u>

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE les comptes à payer pour le mois de juillet 2026 soient approuvés pour un montant de 495 032,29 \$;

QUE les comptes incompressibles s'élèvent à 1 095,53 \$.

Le montant de la marge de crédit s'élève à : **0\$**

12 - COMMANDITES, DONNS, ADHÉSIONS ET RENOUVELLEMENT / NIL

13 - DIVERS

13.01 Suivi de l'ouverture d'un service de garde en communauté à Saint-Joseph-de-Kamouraska

Le directeur général informe les membres du conseil qu'aucun avancement n'est survenu dans le dossier relatif à l'ouverture d'un service de garde en communauté à Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Considérant qu'un local demeure disponible à cette fin, le conseil souhaite informer la population qu'une opportunité est toujours offerte à toute personne intéressée à mettre sur pied un service de garde dans la municipalité.

Le conseil réitère son offre d'accompagnement au démarrage du projet, comprenant notamment deux mois de loyer gratuits, la réalisation des travaux de peinture du local, une aide à son aménagement ainsi qu'un soutien dans les démarches liées à l'ouverture du service de garde.

Le conseil demande qu'un avis soit publié afin d'informer les citoyens que, si aucune manifestation d'intérêt n'est reçue d'ici le mois de novembre 2026, la Municipalité envisagera de modifier la vocation du local actuellement réservé à ce projet.

Le conseil demande également que cette information soit diffusée sur les plateformes de communication de la Municipalité ainsi que dans le journal Le Placoteux afin de maximiser la visibilité de l'appel d'intérêt.

Le conseil prend acte de cette information.

13.02 Reddition de compte - Fête nationale du Québec

Une aide financière de 2 375.14 \$ a été accordée à la municipalité pour l'organisation de la Fête nationale du Québec par la SNEQ.

Une aide financière de 750 \$ a été accordée à la municipalité pour l'organisation de la Fête nationale du Québec par Desjardins, Caisse Centre-Est-du-Kamouraska.

Pour ces deux aides financières, la municipalité a accepté divers éléments de rayonnement.

La SNEQ a procédé à la pigne d'un billet pour le spectacle de **Jean-François Pausé** dans le cadre des **Grandes Fêtes TELUS** dans le cadre de notre activité de reconnaissance des bénévoles ayant contribué au succès des célébrations de la fête nationale 2026. Pour la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, c'est Simon Castonguay qui a été pigné.

13.03 Contribution de la MRC de Kamouraska – Fête d'Halloween

Le directeur général dépose une correspondance de M. Félix G. Geron, conseiller aux communications à la MRC de Kamouraska, confirmant l'octroi d'une contribution financière de 500 \$ pour soutenir l'activité « Fête d'Halloween ».

La MRC demande que certains éléments de visibilité soient respectés dans le cadre de cette contribution, notamment l'utilisation de son logo selon les normes graphiques établies ainsi que l'approbation préalable du matériel promotionnel, s'il y a lieu.

Le versement de la contribution sera effectué à la suite de la tenue de l'événement, sur réception d'une preuve de réalisation ainsi que d'une visibilité accordée à la MRC.

Le conseil prend acte de cette information.

14 - CORRESPONDANCE

14.01 Dépôt de la correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité dépose la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil municipal.

Celle-ci est consignée au registre de correspondance tenu par la municipalité.

Le conseil en prend acte.

15 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 21 h 20

Heure de fin : 21 h 25

Présence de 3 citoyennes venus assister à la séance.

14-08-2026

16 - Clôture de la séance

SUR PROPOSITION DE

Claude Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

QUE la séance soit levée à 21 h 26.

Nancy St-Pierre
Mairesse

René Dufour
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

René Dufour
Directeur général et greffier-trésorier